

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 048

ARRÊTÉ

**Portant sur réglementation de la circulation et du stationnement
Voie communale de Bouysse à RD 143 (VCZ 20)**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que l'élargissement de la route VCZ 20 allant de Bouysse en direction Vitrac nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour ses usagers

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Sur la VCZ 20 de BOUYASSE vers RD 143 à compter du **17 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux** :

- pendant cette période et selon les besoins du chantier la circulation de tout véhicule s'effectuera en tant que de besoin par alternat réglé par des panneaux réglementaires,
- la vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h au droit de l'alternat,
- le dépassement de tout véhicule est interdit,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'**Entreprise MC FREYSSINET**

ARTICLE 3 : L'**Entreprise MC FREYSSINET** sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente réglementation de stationnement et de circulation de tout véhicule est applicable à compter **du 17 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- **Entreprise MC FREYSSINET.**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 14 juin 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT